

PROCES-VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 26 janvier 2026 à 20h00

Par convocations individuelles adressées le vingt-et-un janvier 2026, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 26 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Sylvain Lheullier, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Christelle le Goff, Maud Marini, Thierry Duclos, Mathieu Courtade, Fabienne Turon Labar

Absents : Messieurs Domingues Bernard, De Arcangelis Bruno

Madame Christelle Le Goff est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2025
2. Délibération FAR
3. Délibération « limite du quart des crédits ouverts »
4. Délibération subvention pour le voyage de fin d'année pour l'école
5. Délibération cession bâtiment école de la commune à la CCAM

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant l'ordre du jour :

- Délibération pour la mise à disposition de bacs solidaires

Questions diverses :

1) Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2025 :

Pour donner suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

9 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

2) Délibération FAR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Département (FAR) pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse mécanique. Cette machine permettra aux agents d'effectuer les tâches de désherbage avec moins de contraintes.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter à main levée :

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

3) Délibération « ouverture de crédits avant le vote du budget » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération permet de payer des travaux dans l'attente du vote du budget principal. En l'occurrence, ces crédits seront utilisés pour les travaux de rénovation de l'école. Monsieur le maire rappelle que cette dépense était déjà inscrite au budget 2025.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter à main levée :

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

A partir de la délibération, Monsieur Duclos Thierry a rejoint le conseil municipal.

4) Délibération subvention pour le voyage de fin d'année pour l'école :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école de Tostat a fait une demande de subvention pour le financement du voyage scolaire. Considérant qu'une aide de 200€ permettrait de clôturer le financement de ce projet, Monsieur le maire propose d'accorder cette aide exceptionnelle.

Monsieur le maire propose le vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

5) Délibération cession bâtiment école de la commune à la CCAM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion, en présence du Président de la CCAM, des maires du RPI et de l'inspecteur de l'éducation nationale, s'est déroulée en fin d'après-midi dans cette même salle. Cette réunion a permis d'évoquer l'achat, par la CCAM de la parcelle contigüe à celle de l'école. En effet, un accord de principe avec un montant de 65 000€ a été conclu entre un représentant des copropriétaires et la CCAM. Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une véritable aubaine puisque, n'ayant pas suffisamment de capacité d'autofinancement ou de recours à un emprunt, la commune de Tostat n'avait pas pu faire d'offre à la hauteur des attentes des copropriétaires indivis. Cette parcelle sera destinée à accueillir un projet pour améliorer le cadre de vie scolaire et à pérenniser l'avenir de notre école.

Lors de la réunion, plusieurs autres points ont été évoqués, à savoir :

- Une baisse des effectifs chronique mais sans suppression de poste pour 2026
- Un transfert de l'école de Marsac vers l'école de Tostat
- Une ouverture de la garderie à 7 heures au lieu de 7 h30
- Les difficultés de remplacement du personnel lors de maladies, grèves...

Concernant le transfert, Monsieur le Maire de Marsac est favorable sur ce principe à condition de trouver une nouvelle destination à cette salle comme l'installation d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) ou d'un logement par exemple.

Enfin, en raison des travaux engagés sur l'école de Tostat et des éléments évoqués précédemment, Monsieur le Président de la CCAM informe les maires qu'il a proposé à Monsieur le maire de Tostat un transfert en propriété de l'école afin que les prochains investissements (école et nouveau terrain) soient à la charge exclusive de la CCAM.

Considérant les intérêts économiques pour la commune de Tostat,

Considérant la nécessité d'agir pour préserver une école sur notre commune,

Considérant l'engagement de la CCAM acquérir la parcelle contiguë à l'école,

Considérant l'engagement de la CCAM à accepter la cession immobilière de l'école,

Considérant l'engagement de la CCAM à développer l'école de Tostat pour assurer son maintien,

Monsieur le maire suggère de céder l'école de Tostat à la CCAM, à condition que ce bien soit qualifié de bien de retour dans l'éventualité où l'établissement serait fermé par l'académie. Ainsi, tant que l'école demeure en activité, le changement de propriété du bâtiment n'a pas d'incidence, à l'exception des dépenses d'investissement, celui-ci étant mis à disposition de la CCAM.

Monsieur Garcia Hyacinthe demande le retrait de cette délibération puisque, lors de la convocation, le projet de délibération n'a pas été joint à la convocation. Néanmoins, l'article L2121-12 du CGCT mentionne que les seules communes de 3500 habitants et plus doivent communiquer une note explicative de synthèse « sur les affaires soumises à délibération, avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

Considérant que les éléments communiqués précédemment sont suffisants pour prendre une décision et sans observation complémentaire des conseillers municipaux en exercice, Monsieur le maire maintient ce point à l'ordre du jour et propose de voter à main levée :

0 Abstention

1 Contre

9 Pour

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver la décision de Monsieur le Maire.

6) Délibération pour approbation de la mise à disposition de bac solidaire (administrés éligibles) par la commune :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'existence d'un dispositif de mise en place de bac santé pour les personnes nécessitant des soins et ayant de faibles ressources : Il s'agit de mettre à disposition un bac spécifique pour les déchets de soins (protections, produits de soins,...). La commune prend en charge le coût. Monsieur le maire propose de renouveler cette opération pour les deux personnes de la commune qui viennent d'en faire la demande.

Les ordures ménagères quotidiennes restent néanmoins à la charge de l'administré.

Il propose à l'assemblée délibérante et après avoir informé les conseillers de ce souhait, de voter à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision de Monsieur le Maire.

Questions diverses :

- Episode de grêle de juin 2025
 - Salle des fêtes : les dégâts sont si importants que le remplacement de l'intégralité de la toiture s'impose. Ainsi, une demande d'urbanisme a été déposée. Après de âpres échanges avec l'architecte des bâtiments de France, un accord a été trouvé pour un remplacement de la toiture en fibro-ciment par du bac acier. En raison du montant des travaux et du reste à charge pour la commune, les travaux, bien que prioritaires, ne pourront débuter qu'après le vote du budget.
 - Ateliers municipaux : la toiture sera remplacée en intégralité avec une prise en charge totale par notre assurance. Le fibro-ciment sera remplacé par du bac acier.
 - Autres bâtiments (presbytère et maison des associations) : toutes les réparations ont été effectuées.
- Rencontre avec la propriétaire des parcelles au 5 allée du Château pour vérification et constatation de l'interdiction d'habitation sur une zone agricole. Un projet pour l'exploitation de cette parcelle sera déposé à la mairie afin d'être étudié par les élus de la commune

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 30.

Monsieur Le Maire,

Secrétaire de séance

Bruno MORA

Christelle Le Goff